RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD-OUEST (IVSO)

IVSO a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«IVSO 2013-2014»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Interprofession des Vins du Sud-Ouest
Chemin de Borde Rouge Centre INRA
BP 92123
31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX
Tél: 05 61 73 87 06 – Fax: 05 61 75 64 39
Mail: contact@france-sudouest.com

Période : 2013/2014

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €**
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) :	
OBSERVATOIRE ECONOMIQUE	**99 833**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
PROMOTION DANS LES PAYS TIERS	
USA	**121 770**
CANADA	**127 456**
JAPON	**34 707**
PROMOTION EUROPE	
BELGIQUE	**34 559**
ALLEMAGNE	**113 885**
ANGLETERRE	**119 805**
SALON INTERNATIONAL VINISUD	**57 080**
ACTIONS France	**943 694**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	

Objet et description de la ou les action(s) :

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:

Objet et description de la ou les action(s) :

n) gestion des sous-produits.

Objet et description de la ou les action(s) :

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Montants de la cotisation en € HT/hL :

Gaillac	**3,08 € (dont cotisation de section 1,96 €)**
Fronton	**2,62 € (dont cotisation de section 1,50 €)**
Madiran et Pacherenc de Vic Bilh	**4,78 € (dont cotisation de section 3,66 €)**
Saint-Mont	**2,62 € (dont cotisation de section 1,50 €)**
Autres Appellations d'Origine	**1,12 € (pas de cotisation de section)**
Côtes de Gascogne	**0,78 € (dont cotisation de section 0,20 €)**
Autres IGP du ressort de l'interprofession	**0,58 € (pas de cotisation de section)**

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées TTC sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés
à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon, le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les
Appellations et concernés par les Accords Cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.